Réseau de transport d'électricité

Date d'approbation : 01/07/2016
Date d'applicabilité : 01/07/2016
Date de fin de validité :

NT	SI	DSIT-CIMPSI-MPMT	15	00042

Indice : ~~1~~2

Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients

15~~13~~ Pages 0 annexes

Documents annulés :
Documents de référence :
Référence fonctionnelle :
Résumé :

Accessibilité :

Restreint

Filières :

Métier	SIT
Domaine professionnel	
Processus local	

Domaine GE

Public

Direction des systèmes d'information et des télécommunications
Tour Marchand
41 rue Berthelot - 92411 COURBEVOIE CEDEX
tel. 01.78.66.50.00 fax. 01.78.66.50.64

Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients

Rédacteur(s)		Vérificateur(s)		Approbateur(s)	
Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Date/Visa
~~P.Jeannin~~F. Parsy	Cf. annexe 1	~~F.Parsy~~JP. Gras E.Texier	Cf. annexe 1	~~P.Jeannin~~F. Lenoir	Cf.annexe 1
Lieu de conservation (ou...) :					

DIFFUSION	
Pour action	Pour information
DAROS - Pôle raccordement	JE. Gras~~Agamis~~ (~~DRT~~DESIGN-~~WILI~~TELECOM) DAROS – Pôle contractualisation

HISTORIQUE

Indice	Date	Projet ou Pour approbation	Rédacteur(s)	Modifications
0.1	27/10/15	P	P.Jeannin	Version initiale
0.2	06/01/16	P	P.Jeannin	Prise en compte des remarques d'E.Texier
0.3	13/06/16	P	P.Jeannin	Prise en compte des remarques des clients
1	01/07/16	A	P.Jeannin/E.Texier	Version définitive après concertation
1.1	23/11/22	P	F. Parsy	Modifications techniques liées au projet NORDIC
1.2	28/11/22	P	F. Parsy	Prise en compte des remarques de F. Lenoir
1.3	02/12/22	P	F. Parsy	Prise en compte des remarques du projet NORDIC

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients

SOMMAIRE

1. Objectifs du document 4
2. Annexe 1 – Signatures du document 4
3. Annexe 2 – Exigences de sécurité relatives au raccordement et à l'utilisation du réseau RMS cRPT .....~~5~~4

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients

1. Objectifs du document

Le réseau Téléconduite Clients~~RMS cRPT~~ constitue la partie d~~e~~u réseaux IP RTE~~RMS~~ qui supporte les échanges de données temps réel entre RTE et ses clients. Ces échanges sont les suivants :

- Avec les centrales de production raccordées au réseau public de transport :
  - Téléphonie de sécurité
  - Messages d'alerte et ordres de sauvegarde
  - TM, TS en protocole 104 (observabilité de la production)
  - Téléréglages en protocole 104 (RSFP et RST)
- Avec les centres de conduite de la production (hydraulique, EnR, CTAC, COPM) :
  - Téléphonie de sécurité
  - Messages d'alerte et ordres de sauvegarde
  - TM, TS et téléréglages en protocole 104 (RSFP et RST), uniquement pour EDF hydraulique
- Avec les centres de conduite de la distribution :
  - Téléphonie de sécurité
  - Messages d'alerte et ordres de sauvegarde
  - TM et/ou TS en protocole TASE2 (observabilité du réseau)
  - TM et/ou TS en protocole 104 (observabilité de la production EnR)
- Avec les clients industriels :
  - TM, TS et/ou TC en protocole 104 (dispositif d'interruptibilité)
- Avec les agrégateurs :
  - TM en protocole 104 ou TASE2 (observabilité de la production pour RR/RC)

La criticité de certaines des fonctionnalités supportées par ce réseau justifie que RTE impose aux clients qui s'y raccordent des exigences de sécurité informatique qui sont l'objet du présent document.

Pour des raisons pratiques, le recueil des exigences sécurité est fourni en annexe 2 afin de faciliter leur extraction pour les intégrer dans des documents contractuels avec les clients.

2. Annexe 1 – Signatures du document

X	X	X
Frédéric Parsy Architecte du SI Industriel	Frédéric Lenoir Responsable Sécurité SI des Systèmes Sensi…	Emmanuelle Texier

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

**Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE
pour le raccordement et l'utilisation du
réseau Téléconduite Clients**

3. Annexe 2 – Exigences de sécurité relatives au raccordement et à l'utilisation du réseau ~~RMS cRPT~~Téléconduite Clients

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients

Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau de téléconduite

Indice 1

A – Objet du document

Le présent document édicte les règles de sécurité que doivent respecter les clients pour se raccorder et utiliser le réseau de télécommunications qui supporte les échanges de téléconduite entre RTE et ses clients. Ces règles de sécurité répondent à quatre~~trois~~ objectifs :

- protéger le réseau de téléconduite et les flux qui circulent sur ce réseau, et, par conséquent, la sûreté du système électrique ;
- protéger les réseaux informatiques des clients en leur garantissant la sécurité du réseau de télécommunications auquel ils se connectent ;
- répondre aux exigences de la loi de programmation militaire 2014-2019 (promulguée le 18 décembre 2013) ;
- répondre aux exigences de la directive NIS, reprises dans la loi n°2018-133 du 26 février 2018, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018 et l'arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité du décret.

Afin de garantir les objectifs ci-dessus, RTE met également en œuvre des mesures de sécurité du même type sur ses propres équipements réseau et sécurité connectés au réseau de téléconduite. Ces règles de sécurité internes à RTE ne sont pas décrites dans ce document, cependant RTE s'engage vis-à-vis de ses clients à prendre les mesures nécessaires. En particulier, RTE se conforme aux exigences réglementaires du secteur énergie.

B - Définitions

Les mots ou groupes de mots utilisés dans la suite de ce document et dont la première lettre est en majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

- Client : utilisateur du réseau public de transport ou gestionnaire de réseau de distribution qui est responsable vis-à-vis de RTE d'un ou plusieurs Sites raccordés au Réseau de Téléconduite Clients de RTE.
- Réseau de Téléconduite Clients : réseau de télécommunications longue distance qui supporte les échanges de téléconduite, de téléphonie de sécurité et de sauvegarde entre les dispatchings de RTE et les Clients.
- Site ou Site Client : site géographique, placé sous la responsabilité directe ou indirecte (contractuelle) d'un Client, et sur lequel se trouve un point de raccordement au Réseau de Téléconduite Clients.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Réseau Local de Téléconduite : réseau local, situé sur un Site Client, et sur lequel sont connectés les équipements en interface avec RTE qui sont listés au paragraphe C.
- Administrateur (d'un équipement) : entité mandatée par le Client pour mettre en œuvre les modalités relatives au maintien en condition opérationnelle et de sécurité d'un équipement connecté au Réseau Local de Téléconduite, telles que prévues par les présentes règles de sécurité.
- Heures Ouvrées : En jours ouvrés du Client, les horaires de travail dans la journée sont ceux du Client.

C – Description de l'architecture, équipements concernés

Le Réseau de Téléconduite Clients est un réseau IP privé, de responsabilité RTE. Il est utilisé pour des échanges bidirectionnels entre RTE et ses Clients afin de mettre en œuvre tout ou partie des fonctionnalités suivantes, selon l'éligibilité du Site :

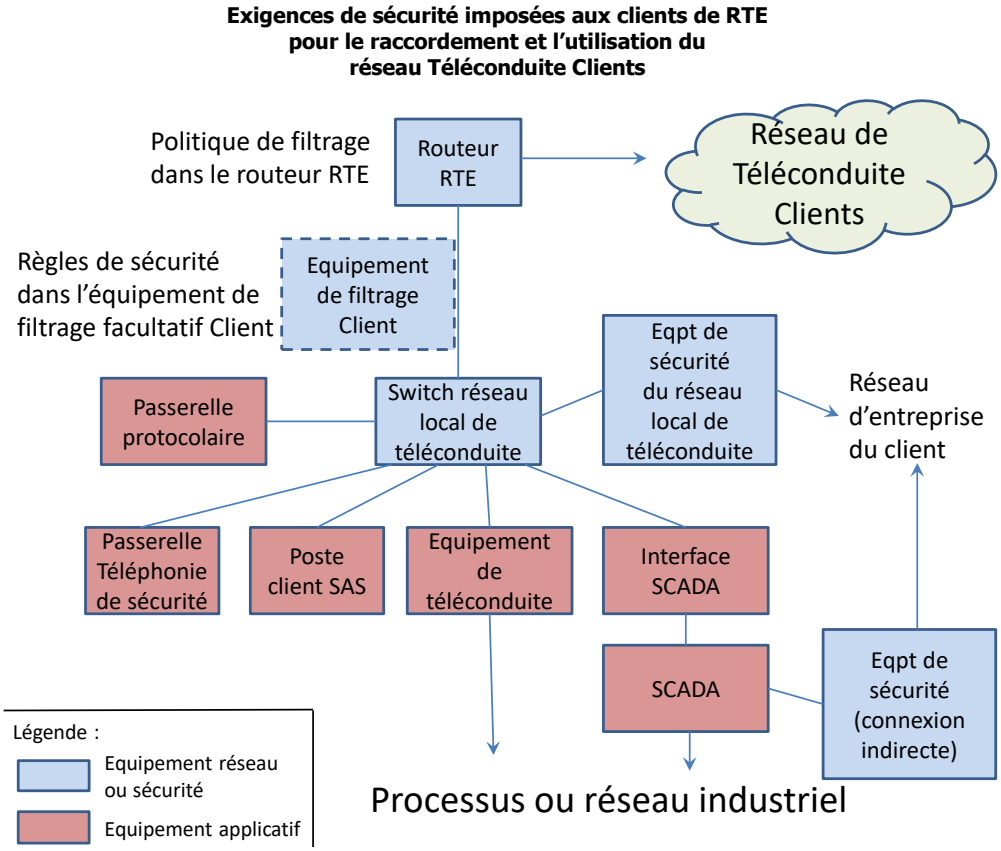
- Téléphonie de sécurité entre les dispatchings de RTE et les Sites Clients,
- Système d'alerte et de sauvegarde,
- Téléconduite (télémesures, télésignalisations, télécommandes, télévaleurs de consigne, téléréglages).

Sur chaque Site Client se trouvent tout ou partie des équipements suivants :

- Routeur RTE
- Equipement de filtrage facultatif Client
- Réseau local, switch
- Passerelle pour la téléphonie de sécurité
- Poste client du système d'alerte et de sauvegarde
- Equipement de téléconduite local
- Equipement d'interface avec le SCADA de conduite des installations du Client
- Passerelle protocolaire ayant pour but de convertir les protocoles de téléconduite utilisés avec RTE (104 ou TASE2) en protocole propre au Client destiné à échanger avec des applications de son réseau d'entreprise (un data historian, par exemple)
- Equipement de sécurité destiné à filtrer/sécuriser les échanges avec le réseau d'entreprise du client, s'ils existent. Ce réseau d'entreprise doit être compris comme le (ou les) réseau qui héberge les postes bureautiques ou les systèmes et applications non industrielles.

Le schéma suivant illustre cette architecture de raccordement, dont plusieurs instances peuvent exister sur un seul Site.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)



Tous les équipements ne sont pas présents systématiquement sur le Site Client ; le seul équipement présent dans tous les cas est le routeur RTE (le switch est toujours présent – fonctionnellement – mais peut être physiquement regroupé avec le routeur ou avec l'équipement de filtrage du Client si présent). En amont du routeur (nuage « Réseau de Téléconduite Clients » sur le schéma), il y a en général d'autres équipements sur le Site Client (modems, équipements optiques,…), appartenant à RTE ou à l'opérateur de télécommunications. Ces équipements ne sont pas concernés par les règles de sécurité ci-dessous et ne sont donc pas représentés.

Tous les équipements sont propriété du Client, à l'exception du routeur[1] qui est de~~peut dans certains cas être~~ propriété de RTE.
~~Lorsque~~ RTE administre le routeur et ~~, il~~ y intègre ~~d~~ses règles de sécurité~~filtrage~~.
~~Lorsque l~~Le Client ~~administre le routeur, il~~ peut implémenter ~~d~~ses propres règles de filtrage ~~dans le routeur ou~~ dans les ~~'~~équipements de filtrage facultatifs.

D - Exigences sur l'architecture de raccordement au Réseau de Téléconduite Clients

Exigence D-1 : A l'exception du routeur, les équipements listés au paragraphe C doivent se situer sur le Réseau Local de Téléconduite. Si le Client souhaite connecter[2] sur ce réseau local un équipement non listé au paragraphe C, même temporairement, il doit en faire la demande à RTE[3].

[1] ~~Et aussi le switch dans le cas particulier de l'offshore~~
[2] Il s'agit ici, ainsi que dans la suite du document, d'une connexion numérique
[3] Cette règle admet cependant une exception : le Client est autorisé à installer sur le Réseau Local de Téléconduite des sondes de détection d'intrusion (IDS, IPS) ou des analyseurs de protocoles.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Si un Client a raccordé sur le Réseau Local de Téléconduite un équipement sans l'autorisation de RTE, RTE peut exiger son retrait. En cas de défaut d'exécution, RTE peut déconnecter le Site Client afin de garantir la sécurité du Réseau de Téléconduite Clients, conformément aux modalités définies au paragraphe I.

Exigence D-2 : Toute connexion[2], directe ou indirecte, entre le Réseau Local de Téléconduite et le réseau d'entreprise du Client doit se faire au travers d'un équipement de sécurité[4], pour lequel :

- Le Client doit gérer les règles de filtrage implémentées dans cet équipement de sécurité de manière à interdire tout flux non autorisé sur le Réseau Local de Téléconduite ;
- Le Client doit collecter 24 heures sur 24 les logs sécurité de cet équipement de sécurité afin de surveiller, a minima en Heures Ouvrées, d'éventuelles tentatives d'intrusion sur le Réseau Local de Téléconduite.

Exigence D-3 : Aucun flux d'information ne doit être échangé directement entre le(s) réseau(x) d'entreprise du Client et le Réseau de Téléconduite Clients au travers du Réseau Local de Téléconduite : seuls les équipements applicatifs présents sur le Réseau Local de Téléconduite ~~doivent être les seuls équipements qui~~ peuvent dialoguer avec le~~(s)~~ réseau Téléconduite Clients~~(x) d'entreprise du Client~~.

Exigence D-4 : Les échanges directs (i.e. sans traverser d'équipements de sécurité) avec le réseau industriel du Client sont autorisés, notamment lorsqu'un ~~un~~ SCADA est présent. Cependant, dans le cas où cette connexion directe existe, le réseau industriel ne devra pas être connecté à Internet, même au travers d'un coupe-feu ; les points accès Internet doivent être situés sur le réseau d'entreprise du Client. Lorsque ces échanges directs traversent un réseau étendu (WAN), ils doivent être protégés en intégrité et en confidentialité (par des moyens techniques de type authentification et chiffrement à l'état de l'art sur ce réseau étendu).

En complément des exigences précédentes, RTE recommande que les éventuels équipements de sécurité~~filtrage~~, les routeurs d'accès au Réseau de Téléconduite Clients et, s'ils sont distincts, les équipements de filtrage définis au paragraphe F, soient physiquement protégés contre tout accès non autorisé, en étant localisés dans des locaux accessibles uniquement aux personnes habilitées.

E - Exigences sur les flux de données

RTE définit les types de flux de données nécessaires aux fonctions listées au paragraphe C et les transmet au Client. Les flux autorisés sont potentiellement différents pour chaque Site. RTE les définit donc au cas par cas selon les fonctions mises en œuvre sur le

[4] Désigné sous ce nom sur le schéma du paragraphe C, il y a deux emplacements possibles (connexion sur le réseau local de téléconduite ou connexion indirecte)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Site Client. Les flux autorisés peuvent également évoluer dans le temps sous réserve d'accord des deux parties, le document qui définit les flux autorisés est alors mis à jour.

Exigence E-1 : Le Client ne doit pas faire transiter d'autres types de flux sur le Réseau de Téléconduite Clients que ceux autorisés par RTE.

Exigence E-2 : Le Client ne doit pas utiliser le Réseau de Téléconduite Clients pour d'autres besoins que les échanges avec les dispatchings de RTE. En particulier, un Client ne doit pas utiliser ce réseau pour des échanges de données entre ses propres sites.

F – Exigences de sécurité sur le point d'accès au Réseau de Téléconduite Clients

Le Client peut mettre en place un filtrage des flux qui transitent depuis son Site vers le Réseau de Téléconduite Clients, dans le but de garantir le respect des exigences sur les flux du paragraphe E (filtrage sur les adresses IP source et destination ainsi que sur les ports TCP, par exemple). Le Client peut intégrer cet éventuel filtrage ~~dans le routeur s'il en est propriétaire ou~~ dans un équipement dédié[5] s'il souhaite renforcer sa sécurité. Cependant, ce filtrage n'est pas imposé car RTE met en œuvre un filtrage équivalent ~~sur les routeurs RTE du~~ sur le Réseau de Téléconduite Clients.

~~**Exigence F-1** : Lorsque le Client est le propriétaire des routeurs de son Site, il doit garantir que le système d'exploitation des routeurs intègre les derniers correctifs de sécurité. Pour ce faire :~~

~~- Le Client doit intégrer tout correctif de sécurité dans un délai maximal de deux ans après sa publication par l'éditeur. Ceci implique que le Client doit upgrader les matériels ou logiciels lorsqu'ils ne sont plus supportés par l'éditeur[6].~~

~~- Le Client doit mettre en œuvre un processus de veille sécurité et alerter le centre opérationnel de sécurité de RTE en cas de publication d'une faille qu'il estime critique.~~

~~En cas publication de faille critique, la décision sur la conduite à tenir et sur les dispositions palliatives est prise d'un commun accord entre le Client et RTE. En cas de désaccord, RTE jugera si la criticité de la faille justifie la déconnexion temporaire du Site Client du Réseau de Téléconduite Clients en attendant qu'il mette en œuvre des mesures appropriées. Cette déconnexion se fait alors selon les modalités définies au paragraphe I.~~

[5] Dénommé « équipement de filtrage Client » sur le schéma du paragraphe C

[6] ~~RTE tient à disposition du Client la liste des types de routeurs qui ont fait l'objet de tests de compatibilité.~~

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

~~**Exigence F-2** : Les comptes administrateur des routeurs du Site Client doivent être protégés par une authentification à double facteur ou, à défaut, par un mot de passe :~~

~~- qui doit comprendre au moins huit caractères et au moins trois types de caractères différents parmi : lettres majuscules, lettres minuscules, chiffres, caractères spéciaux ;~~

~~- et qui doit être changé au moins une fois par an.~~

~~**Exigence F-3** : Les communications sur le Réseau de Téléconduite Clients doivent être chiffrées. Les routeurs du Site Client doivent être configurés selon les directives de RTE, ce chiffrement étant basé sur une clé partagée choisie par RTE.~~

~~Chaque fois que RTE décide de modifier cette clé, le centre de supervision réseau de RTE (le CASTEN) contacte le Client ou son Administrateur mandaté pour planifier la date et l'heure du changement et lui transmettre la nouvelle clé.~~

~~**Exigence F-4** : Les mots de passe des routeurs et la clé de chiffrement figurent dans le routeur. Ces informations sensibles doivent être chiffrées avec un algorithme d'une complexité correspondant a minima à l'état de l'art, et qui peut évoluer dans le temps à la demande de RTE.~~

~~A la date de publication de ce document, les algorithmes utilisés doivent être :~~

- ~~Pour les mots de passe : du SHA 256 ou a minima un hachage MD5 ;~~
- ~~pour la clé de chiffrement : un codage AES basé sur une clé qui ne doit pas figurer dans la configuration du routeur.~~

RTE étant propriétaire du routeur qui permet l'accès au Réseau de Téléconduite Clients, l'exigence ci-après s'applique au Client :

Exigence F-~~1~~15 : Le Client doit prévenir le centre opérationnel de sécurité de RTE sans délai en cas de vol d'un routeur. ~~RTE lancera alors l'opération de modification des clés de chiffrement.~~

G – Exigences relatives au dispositif de surveillance

~~Dans le cas où~~ RTE est propriétaire des routeurs ~~:~~ , ~~il~~ il se charge de surveiller leurs logs sécurité.

Si le Client souhaite ~~a besoin d'implémenter une connexion avec les routeurs pour~~ mettre en œuvre sa propre surveillance sécurité, il lui est recommandé de le faire au travers de la mise en place facultative de l'équipement de filtrage Client prévu au chapitre C. ~~I~~L'architecture pour la connexion du centre opérationnel de sécurité du Client à ces équipements de filtrage~~routeurs~~ est à la charge du Client et doit être définie en commun avec RTE.

~~**Exigence G-1** : Si le Client est propriétaire des routeurs, le Client ou son Administrateur mandaté doit surveiller a minima les logs de connexion aux routeurs.~~

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Exigence G-~~1~~2 : ~~Dans tous les cas, l~~Le Client doit alerter le centre opérationnel de sécurité de RTE lorsqu'il détecte une activité suspecte via ses propres outils de surveillance.

RTE communique au Client les coordonnées de son centre opérationnel de sécurité, joignable 24h/24, 7j/7~~les jours ouvrés à RTE entre 8h et 17h~~. Les types d'événements pour lesquels le Client doit alerter le centre opérationnel de sécurité de RTE dépendent de la nature des événements que le Client surveille. Ils sont par exemple :

- Activité suspecte détectée entre le Réseau de Téléconduite Clients et le Réseau Local de Téléconduite du Site Client, ou l'inverse (~~détectable dans le cas où le Client surveille les logs sécurité du routeur et qu'il y a implémenté des règles de sécurité, ou~~ s'il a installé un équipement de filtrage derrière le routeur) ;
- Activité suspecte sur le Réseau Local de Téléconduite, détectable via la surveillance de l'équipement de sécurité (Cf. exigence D-2) si celui-ci existe ;
- Virus détecté, activité malveillante, connexion ou tentative de connexion non autorisée sur les systèmes en interface avec RTE (poste client de l'outil de sauvegarde, équipement de téléconduite, routeur…), éventuellement détectables selon la nature de la surveillance mise en place par le Client sur ces équipements~~, la seule surveillance obligatoire étant celle de l'exigence G-1~~ ;
- Vol de matériel sur le réseau Local de Téléconduite, obligatoire dans le cas des routeurs (Cf. exigence F-1~~5~~).

Dans tous les cas, RTE surveille la sécurité du Réseau de Téléconduite Clients et doit donc pouvoir contacter le Client lorsqu'il détecte un événement sécurité :

Exigence G-~~2~~3 : Le Client doit communiquer à RTE les coordonnées de son autorité de sécurité que RTE doit pouvoir contacter a minima en Heures Ouvrées lorsqu'il détecte sur le Réseau de Téléconduite Clients une activité suspecte qui le concerne.

H - Dispositions à prendre en cas d'alerte avérée

Lorsqu'une alerte est détectée par RTE ou par le Client, RTE s'autorise à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sécurité du Réseau de Téléconduite Clients, pouvant aller jusqu'à une déconnexion du Site Client.

Exigence H-1 : RTE peut demander[7] au Client de se déconnecter du Réseau de Téléconduite Clients (action sur les routeurs)[8]. Dans ce cas, c'est le centre opérationnel de sécurité de RTE qui fait la demande au Client par téléphone. Le Client doit alors rappeler le centre opérationnel de sécurité de RTE (coordonnées téléphoniques définies au paragraphe G) pour faire confirmer l'ordre de déconnexion. Le délai d'exécution est alors de deux heures. La procédure est identique pour la reconnexion.

[7] a minima~~Uniquement~~ en Heures Ouvrées, en Heures Non Ouvrées lorsque cela est possible pour le Client

[8] En général action logique (shutdown) ou bien action physique, par exemple si une action à distance s'avère impossible

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

L'exigence précédente implique que le Client doit identifier visuellement un lien physique permettant de couper la connexion facilement.

Exigence H-2 : Afin de mener les analyses a posteriori, le Client doit fournir au centre opérationnel de sécurité de RTE, sur demande, et sous un délai maximal de deux jours ouvrés, les logs sécurité ~~des routeurs et~~ des éventuels équipements de sécurité[9]. Le Client doit tenir à disposition ces logs pendant une durée minimale de 6 mois.

Dans le cas d'un équipement de sécurité avec connexion indirecte, RTE n'est pas à même d'analyser ses logs sécurité car cet équipement fait transiter des informations qui ne concernent pas RTE. Si une analyse s'avère nécessaire à ce niveau, elle est faite par les experts sécurité du Client, qui en communiquent les résultats au centre opérationnel de sécurité de RTE. Toute analyse effectuée par RTE fait l'objet d'un rapport écrit que RTE s'engage à transmettre au client.

I – Vérification de la conformité et modalités de déconnexion en cas de non-conformité

Exigence I-1 : Le Client doit fournir à RTE, au moment du raccordement du Site, puis à chaque modification des équipements connectés au Réseau Local de Téléconduite ou sur demande de RTE :

- le schéma à jour qui représente l'architecture du Réseau Local de Téléconduite ainsi que tous ses points de connexion avec d'autres parties du Système d'Information du Client ;
- les coordonnées de son autorité de sécurité ;
- le cas échéant, les coordonnées de l'Administrateur mandaté pour mettre en œuvre les exigences de sécurité conformément aux modalités décrites ci-dessus ;
- une attestation de conformité aux exigences du présent document.

~~**Exigence I-2** : Dans le cas où RTE n'est pas propriétaire du routeur, le Client ou son Administrateur mandaté doit informer RTE au moins une fois par an de ses caractéristiques : type de matériel et version logicielle (contrôle du respect de l'exigence F-1).~~

Exigence I-~~2~~3 : Sur demande de RTE, le Client doit donner accès à RTE à la configuration des équipements de sécurité (dans l'objectif de contrôle ponctuel du respect de l'exigence D-2).

En cas d'écart par rapport aux exigences du présent document, le Client se rapproche de RTE pour analyser conjointement la consistance de l'écart ainsi que les moyens

[9] Sur le schéma du paragraphe C, il s'agit de l'équipement de filtrage et de l'équipement de sécurité du réseau local de téléconduite.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

organisationnels et techniques mis en œuvre pour pallier cet écart. RTE analyse les conséquences de l'écart sur la sécurité du Réseau de Téléconduite Clients.
Lorsque le non-respect d'une exigence par le Client porte atteinte à la sécurité du Réseau de Téléconduite Clients, RTE peut refuser le raccordement du Site Client au Réseau de Téléconduite Clients ou déconnecter le Site Client du Réseau de Téléconduite Clients après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 3 mois. Toutefois, ce délai peut être réduit par la mise en demeure, en fonction de la nature de l'inexécution et des risques induits sur le Réseau de Téléconduite Clients. Dans cette hypothèse, le délai sera indiqué dans la mise en demeure qui sera adressée par télécopie et confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Dans le cas où le Client est déconnecté du Réseau de Téléconduite eu égard au non-respect d'une exigence, RTE ne sera redevable d'aucune compensation financière, pénalités ou autres, et le Client supporte toutes les conséquences de cette déconnexion (par exemple en termes de rémunération des services système non rendus pendant la durée de cette déconnexion).

J – Modèle d'attestation de conformité

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients

Attestation de conformité aux exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau de téléconduite

Le Client *[Nom du Client]* déclare avoir pleinement connaissance et accepter sans réserve les dispositions définies dans le document « Exigences de sécurité imposées pour le raccordement d'un client au réseau de téléconduite » indice *[x]* et dans la documentation technique de référence de RTE. Ces dispositions complètent les prescriptions Système d'Information transmises par RTE dans le cadre du raccordement.

Par la présente attestation, le Client atteste que le(s) site(s) ci-dessous, placé(s) sous sa responsabilité et raccordé(s) au Réseau de Téléconduite Clients de RTE est(sont) conforme(s) aux exigences définies dans ce document :

- *Lister le(s) Site(s) Client*

Le Client peut préciser les moyens organisationnels et techniques mis en œuvre pour répondre à ces exigences.

Le cas échéant, le Client précise les écarts et s'engage sur l'échéance de leur résorption ou s'assure auprès de RTE que les moyens organisationnels et techniques mis en œuvre par le Client permettent de pallier cet écart et de ne pas porter atteinte à la sécurité du Réseau de Téléconduite Clients.

Pour *[Nom du Client]*

Nom – Prénom
Qualité
Signature

Fait à
Le

FIN DU DOCUMENT

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)